



## Société Française des Sciences de l'Information et de la Communication

Chères et chers adhérent(e)s,

Durant l'**assemblée générale de notre association** qui se tiendra le **Mercredi 9 Juin 2021**, dans le cadre du XXIIème congrès de la SFSIC, nous procéderons aux **élections du Conseil d'Administration**. En effet, les membres élus le sont pour quatre ans, avec un renouvellement par moitié des élus tous les deux ans. Le/la président(e) de la SFSIC sera, quant à lui/elle, élu(e) le jeudi 10 juin 2021 par le Conseil d'Administration nouvellement constitué.

Les **candidatures au CA de la SFSIC** doivent parvenir par mail à [secretariat@sfsic.org](mailto:secretariat@sfsic.org) au plus tard le **11 mai 2021 avant minuit**. Nous demandons aux candidats de limiter la rédaction de leur candidature à 2 pages maximum qui seront publiées en ligne sur le site de la SFSIC. Les candidat.e.s seront ensuite invités à se présenter en visioconférence lors de la session « Elections » qui se déroulera en clôture de l'assemblée générale. Ces dispositions concernent également les membres du CA dont le mandat de 4 ans vient à expiration et qui sont candidats à un nouveau mandat.

Par ailleurs, les candidats susceptibles de présenter aussi leur candidature à la **Présidence** doivent le signaler dans leur lettre d'intention. Cette candidature ne doit pas nécessairement être accompagnée d'un texte de projet, mais celui-ci devra être fourni avant le congrès pour être publié en ligne.

Nous attirons votre attention sur le fait que chaque votant doit être à jour de sa cotisation avant l'Assemblée Générale. Par ailleurs, chaque votant présent ne peut être porteur que de deux procurations.

Nous vous remercions pour votre engagement futur et, bien sûr, nous remercions les administrateurs de cette mandature pour leur implication au service de notre communauté.

*Philippe BONFILS*

*Président de la Société Française des Sciences de l'Information et de la Communication*

### Rappel

Pour candidater, nos statuts prévoient les dispositions suivantes (extraits de l'article 5 des statuts en vigueur) :  
« (...) Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale, et ne sont rééligibles immédiatement qu'une seule fois. L'élection du Conseil d'Administration se fait par moitié tous les deux ans, au scrutin uninominal à un tour. Tous les membres adhérents à jour de leur cotisation avant l'ouverture de l'Assemblée Générale sont éligibles. (...) (Note : cette disposition concerne également les doctorants).

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir au Secrétaire Général dans un délai de quatre semaines au minimum avant la date de l'élection et être accompagnées d'un rappel des activités professionnelles du candidat et d'une lettre d'intention. Tout candidat à la présidence de la SFSIC devra se porter candidat avant l'élection du Conseil d'Administration dans une lettre d'intention. Cette disposition ne s'appliquera pas en cas de carence de candidatures préalables ou en cas de démission ou autre vacance subite de la Présidence en cours de mandat. (...) »